



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR2026_116

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique pour la mise en concordance des cahiers des charges du lotissement des Pochons avec le PLU

Le Maire de la commune de Thyez (Haute-Savoie) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.442-11 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL2018-01 du 26 février 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de THYEZ ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL2020-99 du 09 novembre 2020 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de THYEZ ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL2025_81 du 20 octobre 2025, approuvant le lancement de l'enquête publique de mise en concordance des cahiers des charges du lotissement des Pochons avec le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision n°E26000035/38 du 1^{er} avril 2026 de Madame la première vice-présidente du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Pascal GUY en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Jean-Quentin DELVAL en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre la procédure de mise en concordance des cahiers des charges du lotissement des Pochons avec le Plan Local d'Urbanisme, afin de faciliter l'évolution de ses règles propres, de permettre la densification des quartiers et le bénéfice aux colotis des droits à construire résultant du PLU, et de sécuriser les autorisations du droit du sol dans les secteurs concernés ;



ARRETE

Article 1 : Objet, dates et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de mise en concordance des cahiers des charges du lotissement des Pochons avec le Plan Local d'Urbanisme. Cette procédure a pour finalité de mettre en concordance les dispositions à caractère réglementaire contenues dans ces cahiers des charges avec les dispositions réglementaires du PLU et, ainsi, lever une insécurité juridique pour les personnes souhaitant construire.

Cette enquête publique se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du lundi 04 mai à 8h30 au lundi 18 mai 2026 à 17h00 inclus. Le siège de l'enquête est fixé dans les bureaux du service Urbanisme de la mairie de THYEZ - 74300, 300 rue de la Mairie.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E26000035/38 du 1^{er} avril 2026 de Madame la première vice-présidente du Tribunal Administratif de Grenoble, Monsieur Pascal GUY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Jean-Quentin DELVAL en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les pièces du dossier de mise en concordance des cahiers des charges du lotissement des Pochons avec le PLU seront tenues à la disposition du public, sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- les mardis de 13h30 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête seront également consultables et téléchargeables en version numérique sur le site internet de la mairie de THYEZ (<https://www.thyez.net>).

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit à internet sera mis à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture ci-dessus, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, afin de permettre la consultation du dossier.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication du présent arrêté au siège de l'enquête.

Article 4 : Observations du public

Un registre d'enquête à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé dans les bureaux du service Urbanisme de la mairie de THYEZ, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi 04 mai au lundi 18 mai 2026 inclus.



Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- en format papier sur le registre d'enquête,
- par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de THYEZ – Enquête publique mise en concordance des cahiers des charges du lotissement des Pochons avec le PLU – 300, rue de la Mairie -74300 THYEZ,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : *lotissementdespochons@mairie-thyez.fr*

Les observations et les propositions transmises par correspondance papier ou courriel au siège de l'enquête seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais, avec le registre mis à disposition en mairie et sur l'espace dédié du site internet de la commune.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions des intéressés sur le projet, au service Urbanisme de la mairie, aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 06 mai 2026, de 14h00 à 17h00,
- le lundi 18 mai 2026, de 14h00 à 17h00.

Article 6 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- Le Dauphiné Libéré
- L'Eco des Pays de Savoie

Une copie de ces avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête pour la première insertion
- en cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché à la porte de la mairie et sur les panneaux officiels de la commune. L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site internet de la commune mentionné à l'article 3.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat du maire.

Article 7 : Autorité compétente

La personne responsable du projet de mise en concordance des cahiers des charges du lotissement des Pochons avec le Plan Local d'Urbanisme est Monsieur le Maire, Fabrice GYSELINCK.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du service Urbanisme de la mairie, sur rendez-vous ou par courriel à l'adresse : *responsable.urbanisme@mairie-thyez.fr*.



Article 8 : Clôture du registre d'enquête

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, soit le lundi 18 mai 2026 à 17h00, le registre d'enquête en format papier sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et sera clos par ses soins.

Dans les 8 jours suivant la réception des registres et documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations, dans un délai maximum de quinze jours.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies.

Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de la commune en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées.

Il transmettra également une copie du rapport et de ses conclusions à la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au service Urbanisme de la mairie, pendant un an à compter de la date de clôture, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Haute Savoie – ANNECY (74000), rue du 30^{ème} régiment d'infanterie.

Article 11 : Décision à prendre au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le projet de mise en concordance des cahiers des charges du lotissement des Pochons avec le PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Il sera ensuite soumis à délibération du conseil municipal en vue de son approbation.

Article 12 : Exécution et transmission de l'arrêté

Monsieur le Maire de la Commune de THYEZ et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute Savoie



- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Article 13 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du maire de THYEZ adressé par écrit dans un délai de DEUX mois,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans les DEUX mois à compter de son affichage. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 15 AVR. 2026

Publié ou notifié le : _____

Monsieur le Maire,



Fait à Thyez, le 13 avril 2026

Le Maire,

Fabrice GYSELINCK



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.